



**PRÉFET  
MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique  
Division « Action de l'État en mer »**

Brest, le 18 octobre 2021  
N° 2021/172

**ARRÊTÉ**

Portant abrogation de l'arrêté n° 2021-151 du 27 août 2021 réglementant temporairement les activités maritimes pour l'installation d'un câble de télécommunications appelé Amitié devant la plage de la commune de Le Porge (n° 2).

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Vu le code des transports, notamment son article L 5242-2 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 modifié portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

CONSIDÉRANT l'achèvement des travaux ayants nécessité la mise en place d'une réglementation temporaire des activités maritimes ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté du préfet Maritime de l'Atlantique n° 2021-151 du 27 août 2021 réglementant temporairement les activités maritimes pour l'installation d'un câble de télécommunications appelé Amitié devant la plage de la commune de Le Porge (n° 2) est abrogé.

**Article 2**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes>).

Pour le préfet Maritime de l'Atlantique et par délégation,  
l'administrateur général de 2<sup>e</sup> classe des affaires maritimes  
Jean-Michel Chevalier  
adjoint au préfet Maritime chargé de l'action de l'État en mer,  
**Original signé**